



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'espace socioculturel, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

Date de la convocation :

**2 février 2022**

Date d'affichage :

**8 février 2022**

Nombre de conseillers

élus : **15**

Nombre de conseillers en

fonction : **14**

Nombre de conseillers

présents : **9**

### PRÉSENTS

**NICLOUX** Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **KAIZER** Didier ■ **LANGMAR** Déborah ■ **MARIAGE** Sébastien ■ **VARNIER** Jean-Charles.

### ABSENTS

**BASTIEN** Laure (procuration à D. Nicloux) ■ **DEUWEL** Audrey (procuration à N. Grosjean) ■ **NOWAK** Alain (procuration à E. Grégoris) ■ **RENOIR** Isabelle (procuration à R. Di Bartoloméo) ■ **SALVUCCI** Stéphanie (procuration à J.C Varnier)

### ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021

*Rapporteur : Monsieur le Maire et Didier Nicloux*

3. Affectation du résultat de l'exercice 2021

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

4. Vote des taxes d'imposition pour l'année 2022

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

5. Vote du budget primitif pour l'exercice 2022

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

6. Aménagement parc cœur de village : choix du maître d'œuvre

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

7. Déplacement du monument aux morts – choix du prestataire

*Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo*

8. CCCE : adhésion groupement de commandes permanent

*Rapporteur : Madame Déborah Langmar*

9. CCCE : Convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme au profit de la Commune – Avenant

*Rapporteur : Madame Déborah Langmar*

10. CCCE : Convention de mise à disposition du service informatique

*Rapporteur : Madame Déborah Langmar*

11. CDG57 : Protection sociale – Adhésion convention de participation pour les risques prévoyance

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

12. Micro projet Conseil Départemental de la Moselle : demande de subvention

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

13. Sinistre église : remplacement moteur de volée de la cloche 2

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

14. Divers

Secrétaire de séance :

**Déborah Langmar**

*En préambule de ce conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il retire le point n° 6 « Aménagement parc cœur de village : choix du maître d'œuvre » qui fera l'objet d'un débat ultérieur.*

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

### **TRAVAUX RUE DU MOULIN :**

- *Remplacement du tunnel sous chaussée :*

Le chantier est arrêté pendant la période hivernale, les travaux reprendront au mois de mars, si la météo l'autorise, afin d'engager la phase 2. La durée des travaux est estimée à 6 mois.

- *Aménagement qualitatif de la voirie par la CCCE :*

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs interviendra juste après la fin des travaux de remplacement de l'ouvrage d'art enfoui sous la chaussée.

Le Conseil Départemental a informé la commune que les deux murs d'enceinte de la Kissel sont en mauvais état. Le mur situé contre la chaussée est de la compétence du Département qui a décidé d'engager des travaux de consolidation. Il prendra également en charge le remplacement du garde-corps. La réfection du mur côté riverains est à la charge des propriétaires. Une rencontre est prévue avec ceux-ci afin d'évoquer ce problème.

### **CARREFOUR PROVISOIRE ENTRANGE :**

Le Conseil Départemental a décidé de réaliser un giratoire définitif à l'intersection de la D15 et la D57A.

### **PRÉAU DE L'ÉCOLE :**

Une consultation a été relancée afin de réaliser les travaux pendant les vacances d'été.

## 1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

## N° 2022-01 – Approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire et Didier Nicloux

Chaque année, le Compte Administratif et le Compte de gestion sont soumis à l'examen du conseil municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la commune au cours de l'exercice 2021.

En application du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Trésorier Municipal.

S'agissant du budget de la commune de Kanfen pour l'exercice écoulé, les données et les résultats de ces deux documents, qui doivent strictement concorder, s'établissent comme suit

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	1 050 184,43
DÉPENSES DE L'EXERCICE	912 774,02
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	137 410,41
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	35 217,88
RÉSULTAT CUMULÉ	172 628,29

### SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	553 733,17
DÉPENSES DE L'EXERCICE	301 558,69
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	252 174,48
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	-205 386,78
RÉSULTAT CUMULÉ	46 787,70

### RESTE À RÉALISER

RECETTES	9 530,00
DÉPENSES	46 500,00
SOLDES DES RESTES À RÉALISER	-36 970,00

Après cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au conseil municipal de débattre sur le compte administratif et le compte de gestion du Trésorier Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Nicloux, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Compte tenu de ce qui est présenté, le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE** à l'unanimité

en ce qui concerne le *Compte Administratif*,

- **d'approuver** la gestion du Maire accusant les résultats indiqués ci-dessus,

en ce qui concerne le *Compte de Gestion*,

- **de statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et de déclarer que le Compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

## N° 2022-02 – Affectation du résultat de l'exercice 2021

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Après détermination du résultat de fonctionnement, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compensera le besoin de financement constaté.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice suivant.

S'agissant de 2021, la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de **46 787,70 €** lequel intègre le solde antérieur reporté.

Les crédits d'investissement reportés sur 2022 font apparaître un déficit de **36 970,00 €**. Soit un excédent d'investissement cumulé de **9 817,70 €**.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à **137 410,41 €** auquel s'ajoute le solde antérieur de **35 217,88 €**, ce qui porte le résultat cumulé à **172 628,29 €**.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ce résultat cumulé de la manière suivante :

- résultat cumulé **172 628,29 €**
- de conserver **172 628,29 €** en section de fonctionnement (compte 002)
- d'affecter **0 €** de la somme en couverture de besoin de financement (compte 1068)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **d'accepter** la proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021.

## N° 2022-03 – Vote des taxes d'imposition pour l'année 2022

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2022, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes communales et de maintenir les taux appliqués en 2021 à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : ..... **32 %**
- Taxe foncière (non bâti) : ..... **78,65 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **de retenir** les propositions ci-dessus.

## N° 2022-04 – Vote du budget primitif pour l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 494 557,28 €** est présenté à l'assemblée municipale par chapitre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le budget primitif de l'exercice 2022 et dire que le présent budget est adopté au niveau des chapitres pour :

- la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **1 153 628,29 €**.
- la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à **340 928,99 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **d'accepter** le budget primitif de l'exercice 2022 et d'adopter le budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

## N° 2022-05 – Déplacement du monument aux morts - choix du prestataire

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Le monument aux morts actuellement situé Rue du Moulin suscite des inquiétudes quant à la sécurité à mettre en œuvre à l'occasion des cérémonies patriotiques. La route départementale doit être barrée car le public est présent sur la chaussée.

De surcroît, les travaux qui vont être réalisés par la CCCE dans le cadre de l'aménagement qualitatif de la rue du Moulin nécessitent la destruction d'une partie du mur d'enceinte du monument aux morts.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le déplacement de ce dernier avant le démarrage des travaux qui interviendront au cours de cette année 2022.

Après consultation de deux sociétés spécialisées dans le déplacement d'ouvrages d'art à savoir :

- ✓ PIANTANIDA de Saulcy sur Meurthe qui a fait une offre pour un montant de 9 300 € HT ;
- ✓ BATAVOINE de Thionville qui a fait une offre pour un montant de 9 580 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **de valider** le déplacement du monument aux morts qui pourra être installé sur la place dans le parc paysager près de l'espace socioculturel ;
- **d'accepter** la proposition de la société PIANTANIDA de Saulcy sur Meurthe, qui offre la meilleure garantie d'enlèvement et de remplacement du monument aux morts, pour un montant de 9 300 € HT ;
- **de solliciter** des subventions auxquelles la commune peut prétendre et notamment auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour un montant forfaitaire de 1 600 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport à cette opération.

## N° 2022-06 – CCCE : adhésion groupement de commandes permanent

Rapporteur : Madame Déborah Langmar

- VU** les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,
- VU** les articles L. 1414-3, L. 5211-4-4 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2022 portant constitution d'un groupement de commandes permanent,
- VU** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

**Considérant** que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels,

**Considérant** l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses Communes membres pour l'achat de diverses fournitures et/ou pour la réalisation de différents services,

**Considérant** qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes permanent et désigne la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

**Considérant** qu'un groupement de commandes spécifique sera créé pour chaque besoin mutualisé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **d'adhérer** au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses Communes membres.
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.
- **d'autoriser** en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes permanent, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.
- **de s'engager** à transmettre au coordonnateur le formulaire d'adhésion à chaque fois que la Commune souhaitera participer aux groupements de commandes créés pour des besoins spécifiques.
- **de donner** mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **d'imputer** les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement de commandes permanent et de ses procédures au budget de l'exercice correspondant.

## N° 2022-07 – CCCE : Convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme au profit de la Commune - Avenant

Rapporteur : Madame Déborah Langmar

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 et l'article R. 474-1,

- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »,
- VU** la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date 6 juillet 2010 portant sur la mise en place du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) afin de permettre aux communes de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2012 confiant par convention, l'instruction à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.
- VU** la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune,
- VU** l'avenant à la convention adopté par délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols exigé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, nécessite l'adaptation du logiciel du centre instructeur Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ainsi que la mise en place d'un système de saisie par voie électronique,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a souhaité privilégier un schéma d'organisation du SIAU intégrant l'instruction de tous les dossiers par voie dématérialisée quelle que soit la taille de la commune,

**CONSIDÉRANT** que l'adaptation du progiciel GéoPC permettant le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que la mise à œuvre d'une plateforme de Saisie par Voie Electronique (SVE) pour toutes les communes a fait l'objet d'une prestation supplémentaire chiffrée et actée par avenant au contrat CCCE-2020-CMA-01 liant la CCCE avec le Cabinet Melay Strozyna Division Informatique (CMSDI), validée par décision du bureau communautaire du 31 août 2021,

**CONSIDÉRANT** que suite à cette évolution réglementaire et la réorganisation du service, un ajustement des prestations et dispositions financières des conventions doit intervenir,

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle organisation dématérialisée nécessite par ailleurs la numérisation par les communes des dossiers de demande réceptionnés en version papiers. À défaut, une prestation de numérisation des dossiers sera effectuée par le SIAU si le dossier lui est transmis en version papier et suivant le coût de 23 €, défini en commission Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) du 15 novembre 2021 et présenté lors de la conférence des Maires du 30 novembre 2021.

**CONSIDÉRANT** que l'avenant à la convention adopté par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 intègre ces nouvelles modalités de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **d'adopter** l'avenant à la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune tel qu'annexé,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

**N° 2022-08 – CCCE : Convention de mise à disposition du service informatique**

*Rapporteur : Madame Déborah Langmar*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 III et L. 5211-4-1 IV,

**VU** la décision n° 2022-08 du Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant mise en œuvre Convention de mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

**VU** le projet de Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

**VU** le projet de Règlement ad hoc, portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

**Considérant** que le service Informatique de la CCCE est régulièrement sollicité par l'ensemble des communes membres de l'EPCI, pour des prestations d'interventions informatiques en tous genres,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de tous, d'encadrer, selon les principes de la mutualisation, les diverses interventions du service Informatique de la CCCE,

**Considérant** qu'à cette fin, une Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à l'adresse de ses communes membres a été établie. Elle prend acte du principe de la mise à disposition d'un service communautaire au profit des communes membres de l'EPCI, selon un tarif établi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **d'approuver** le règlement et la convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres ;
- **d'autoriser** en conséquence, Monsieur le Maire à signer le règlement et la Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution de la mise à disposition du service informatique de la CCCE, dans le respect de la Convention ;
- **de donner mandat** à Monsieur Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'imputer** les dépenses afférentes à la mise à disposition du service informatique de la CCCE, au bénéfice de la commune, sur le budget de l'exercice correspondant.

## N° 2022-09 – CDG57 : Protection sociale : adhésion convention de participation pour les risques prévoyance

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.



Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
<b>Garanties de base</b>	Incapacité de travail	0,85 %	95 %	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60 %	95 %	
<b>Total</b>		<b>1,45 %</b>		
<b>Options</b> <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50 %	95 %	Facultative
	Décès / PTIA	0,35 %	100 %	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
- ✓ traitement brut indiciaire + NBI

-----

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;
- VU** l'exposé du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **de faire adhérer** la commune de Kanfen à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
  - que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI.
  - que la participation financière mensuelle par agent sera de 15 € brut proratisée au temps de temps travail.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

#### N° 2022-10 – Micro projet Conseil Départemental de la Moselle : demande de subvention

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Département de la Moselle accompagne les communes de moins de 2 000 habitants dans la mise en oeuvre de micro-projets visant à améliorer le cadre de vie et s'inscrivant dans un objectif durable de protection de la faune, de la flore et de l'habitat en luttant notamment contre les espèces invasives.

En effet, les espèces invasives peuvent nuire à la biodiversité et engendrer des nuisances pour la population.

À ce titre, la commune a engagé des actions de lutte contre les chenilles processionnaires qui envahissent notre forêt et qui touchent les habitations en lisière de forêt. C'est le cas des maisons situées à Kanfen-sous-Bois.

Afin d'être efficace, cette action doit se poursuivre sur le long terme.

Dans ces conditions, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité :

- **de renouveler** pour une nouvelle période de 2 ans (2022-2023) l'opération de lutte biologique contre la chenille processionnaire du chêne ;
- **de retenir** la société PEV Environnement pour effectuer cette opération pour un montant de 3 765,34 € HT soit 4 518,41 € TTC pour les deux années de traitement ;

- **d'installer** des nichoirs à mésange en lisière de forêt et de solliciter la population à en faire de même ;
- **de retenir** l'ESAT Le Morvan (Établissement ou Service d'Aide par le Travail) situé à Montsauche-les-Settons qui propose des nichoirs à 8,17 € HT pièce. Un devis de 941,18 € TTC pour 96 nichoirs a été établi ;
- **accepter** la mise à la vente aux particuliers de ces nichoirs au prix de 5 € l'unité ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle dans le cadre du financement des micro-projets ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

## N° 2022-11 – Sinistre église : remplacement moteur de volée de la cloche 2

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le système électrique de sonnerie des cloches de l'église Saint-Maurice de Kanfen a subi une surtension importante sur le moteur de volée de la cloche 2. Cet incident a été constaté par un membre du conseil de fabrique de la paroisse.

Le devis pour la remise en service des cloches a été établi par la société BODET de Schiltigheim pour un montant de 1 959,90 € HT soit 2 351,16 € TTC.

La commune qui est propriétaire du bâtiment a déclaré ce sinistre à sa compagnie d'assurance à savoir la CIADE qui a donné son accord pour la prise en charge de la réparation à hauteur de 2 051,01 € compte tenu de la franchise de 300,15 € prévue en cas de sinistre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

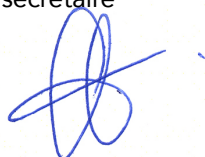
- **d'accepter** la réparation du système électrique des cloches ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis relatif à la réparation et à saisir la compagnie pour l'indemnisation du sinistre.

## Divers

*Néant*

*Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 22 h 20 .*

La secrétaire



**Déborah Langmar**

Le Maire



**Denis BAUR**